



Mairie de Fontenay le Vicomte

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N°2026/13

Le Maire de la Commune de Fontenay-le-Vicomte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 à L 2215-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

Vu la demande effectuée par la société STRF en date du 29 janvier 2026,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la commune, en raison de travaux et de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de travaux réalisés par la société STRF domiciliée à Boissy Le Cutté (91590), 57 rue de la Libération, concernant divers affaissements sur la voirie pour l'ensemble de la commune, la circulation et le stationnement seront restreints du 09 février 2026 au 13 février 2026 inclus de 08h00 à 17h00.

Article 2 : Les restrictions consisteront en une interdiction de stationner au droit du chantier et la circulation sera effectuée par demi-chaussée au fur et à mesure de l'avancement des travaux au moyen de panneaux et/ou feux tricolores.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par la société STRF.

Article 4 : Le présent arrêté est valable du lundi 09 février 2026 à 08h00 au vendredi 13 février 2026 inclus à 17h00.

Article 5 : Madame le Maire, Mesdames les secrétaires de Mairie, Messieurs les employés communaux des services techniques municipaux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Ballancourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié par affichage aux lieux habituels dans le village.

Fontenay-le-Vicomte, le 02 février 2026

Pour le Maire empêché
Daniel CORRE

